



Procès – verbal du Conseil municipal Extraits - Séance du 25 04 2018

L'an deux mille dix-huit

Et le **25 avril à 20 heures 30**, le Conseil Municipal de REAUMONT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Brigitte **LAURENT**
A 20 heures 00, le Maire déclare la séance ouverte. L'appel nominal est effectué. Le Conseil est réuni au nombre prescrit par l' article L2121 – 17 du CGCT.

Présents : Mme Brigitte **LAURENT** - M. Serge **PASTOR** - Mme Sylvie **BOIS-FRAGNOL** - Mme Françoise **MOLLIER –SABET** - M. Jackie **SORET** - M. Paul **PERRIN** - Mme Sylviane **BOIS**.

Pouvoir : M. Patrick **GRABIT** à M. Jackie **SORET**

Absents/ excusés : M. Didier **DURAND-GAILLARD** - M. Cyrille **SOUBEYRAT** - Mme Christine **GIARDINA – MARINI** - Mme Marion **PERRIN** - Mme Geneviève **BOIZARD**.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 22 03 2018

Le compte rendu de la séance du 22 03 2018 est approuvé à l'unanimité des présents

☛ Pour : 08 voix dont un pouvoir

☛ Délibération N° 14.2018

Objet : Participation des communes rattachées aux frais de fonctionnement du Centre Médico-scolaire situé à l'école de Paviot de Voiron – année 2017/2018 - convention

Madame le Maire donne lecture du courrier adressé par le service scolaire de la ville de Voiron relatif à la participation des communes rattachées au Centre Médico scolaire de Paviot, pour le suivi médical scolaire des enfants scolarisés à l'école maternelle de Réaumont.

Elle précise que cette participation

- inclut les frais liés aux dépenses de fonctionnement
- est calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits au centre-médico scolaire au titre de l'année scolaire **2017/2018**
- s'effectuera sur la base forfaitaire de **0.59 €** par élève du premier degré du secteur public scolarisé dans la commune de Réaumont.
- concerne **70** enfants scolarisés à REAUMONT **durant l'année scolaire 2017/2018** (liste des enfants annexée)

Après en avoir délibéré, le CM ➡ pour 08 voix dont un pouvoir

- **accepte** les modalités de la convention précitée
- **verse** une participation de **0.59 €** par enfant scolarisé à REAUMONT et inscrit au centre médico-scolaire de Voiron soit **0.59 € x 70 = 41.30 €**

☛ Délibération N° 15.2018

Objet : Suppression de poste et création de poste – Service Technique

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Serge **PASTOR**, adjoint à l'environnement, à la voirie et aux bâtiments communaux.

Celui-ci informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au

☛ Délibération N° 18.2018

Objet : Adhésion au groupement de commandes d'électricité du SEDI

Sur rapport de Monsieur Serge **PASTOR**, adjoint à l'environnement, à la voirie et aux bâtiments communaux,

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le code de l'énergie,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI),

CONSIDERANT que le SEDI propose à la commune de Réaumont d'adhérer au groupement de commandes pour la passation de l'accord cadre de fourniture et d'acheminement d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le CM ➔ Pour : 08 voix dont un pouvoir décide

- D'autoriser l'adhésion de la commune de Réaumont au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture d'électricité et services associés ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Réaumont et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes.

DIVERS ET COMMUNICATION

 **DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

23 MAI 2018

20 H 30

La séance est levée à 21 heures 20

Le 25 04 2018

le Maire,

Brigitte LAURENT




Affiché le 27 04 2018

fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à [l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984](#) est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte-tenu d'un départ à la retraite d'un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, il convient de supprimer ce poste et de créer un poste d'adjoint technique.

Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion de l'Isère réuni le 24 04 2018 ;

Après en avoir délibéré, le CM ➔ Pour : 07 voix dont un pouvoir // Abstention : Madame Sylviane

BOIS décide:

1 - La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires au service technique.

2 - La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires au service technique à compter du 15 mai 2018.

☛ Délibération N° 16.2018

Objet : Tarifs cantine – garderie – Année 2018.2019

Madame le Maire donne la parole à Madame Françoise **MOLLIER-SABET** adjointe aux affaires scolaires qui rappelle

la délibération N°25.2017 en séance du 26 avril 2017 relatifs au coût lié aux repas de la cantine – garderie.

Le CM ➔ après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

Décide de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2018.2019

Pour : 08 voix dont un pouvoir

Ceux-ci restent donc inchangés et seront appliqués comme ci-dessous.

CANTINE

Prix du repas (incluant la garderie du midi) **4.75 €**

GARDERIE PÉRISCOLAIRE DU MATIN

Garderie de 7 heures 30 à 8 heures 40 **1.10 €**

Un enfant ne déjeunant pas à la cantine à midi peut-être inscrit à la garderie aux conditions suivantes.

Garderie dès 11 heures 40 1.10 €

Garderie après-déjeuner au domicile (à partir de 13 heures) 1.10 €

Garderie de 16 heures 40 à 18 heures 1.10 €

☛ Délibération N° 17.2018

Objet : Règlement intérieur de l'école maternelle – année 2018.2019

Madame le Maire donne la parole à Madame Françoise **MOLLIER-SABET** adjointe aux affaires scolaires qui rappelle :

- la délibération 18.2017 portant modification du règlement intérieur (avenant)
- la délibération du 26 juillet 2017 actant le rétablissement de la semaine à 4 jours
- la délibération 47.2017 du 22 novembre 2017 portant modification du règlement intérieur au regard du retour à la semaine à 04 jours, validé par le conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) en date du 06 juillet 2017.

Madame Françoise **MOLLIER-SABET** donne lecture du règlement intérieur intégrant les horaires de l'école maternelle, les tarifs cantine-garderie pour l'année 2018 – 2019.

Après en avoir pris connaissance, le CM ➔ Pour : 08 voix dont un pouvoir

Approuve ce document qui sera annexé à la présente délibération et transmis aux parents des élèves de l'école maternelle.